

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 29 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2018 fixant le montant d'une indemnité forfaitaire d'hébergement des étudiants du troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie

NOR : SSAH2024295A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R. 6153-10 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2020-1307 du 29 octobre 2020 modifiant les conditions de versement de l'indemnité forfaitaires aux étudiants de troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2018 fixant le montant d'une indemnité forfaitaire d'hébergement des étudiants du troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – A l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, les mots : « 200 € » sont remplacés par les mots : « 300 € ».

Art. 2. – L'article 2 de ce même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. – L'étudiant qui souhaite bénéficier de l'indemnité forfaitaire d'hébergement en formule la demande auprès du centre hospitalier universitaire dont il relève pour le versement des éléments de rémunération.

« Il fournit une attestation sur l'honneur au centre hospitalier universitaire par laquelle il certifie supporter la charge d'un logement à titre onéreux. »

Art. 3. – Le présent arrêté entre en vigueur le premier jour du mois qui suit sa publication.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 octobre 2020.

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice des ressources humaines
du système de santé,*

V. FAGE-MOREEL

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'ingénieur en chef des mines
chargé de la 2^e sous-direction
de la direction du budget,*

B. LAROCHE DE ROUSSANE

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'ingénieur en chef des mines
chargé de la 2^e sous-direction
de la direction du budget,,*

B. LAROCHE DE ROUSSANE